Règlement des épreuves
OpenSwim Lacanau 2027

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'association Paris Swim, SSO Active et la Ville de Lacanau organisent le samedi 29 mai 2027 la quatrième édition de l'OpenSwim Lacanau dans le Lac de Lacanau.

Art. 2. **EPREUVES.** 7 épreuves sont établies : 500 m, 1 km, 2 km avec et sans palmes, un relais 4 X 500 mètres, et la Traversée du Lac avec et sans palmes du Port de Lacanau ville à la plage de la Grande Escoure (3,8 km).

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du 02/01 au 14/02/27	Tarifs du 15/02 au 28/05/27
500 M	15 €	20 €
1 KM	20 €	25 €
2 KM ET 2 KM PALMES	25 €	30 €
LA TRAVERSÉE DU LAC (3,8 KM) AVEC ET SANS PALMES	45 €	50 €
RELAIS ÉQUIPE (4 X 500 M)	60 €	70 €

SSO Active reversera 1 € à l'association Un sourire pour Eliot par participant.

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, la médaille « Finisher » et le ravitaillement à l'arrivée de son épreuve.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent en ligne via internet sur https://open-swim.com/fr/ et elles sont gérées par la société Njuko.

Lors de leur inscription, les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour tous** ou **Compétition** de la Fédération Française de Natation (FFN) lors de leur inscription. Les tarifs sont ceux imposés de la fédération, soit **21 euros** natation pour tous et **62 euros** Compétition.
La licence « **Natation pour tous** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim et celles de la FFN ouvertes exclusivement au grand public, sans avoir à payer une nouvelle assurance complémentaire. La licence « **Compétition** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim et toutes celles de la FFN sans avoir à payer une assurance complémentaire. Le montant de ces licences est reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe impérativement à l'inscription pour validation de la licence*).

Si le nageur souhaite être couvert par une assurance sans souscrire une licence de la FFN, il a également la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire à la journée est fixé à 3 euros TTC et la souscription est possible jusqu'à une semaine avant la clôture des inscriptions (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :
- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,

- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas d'absence de la présentation de justificatif de licence ou du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES**. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics, il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, il sera mis en relation avec la société Assur Connect qui procédera pour lui à la souscription d'une assurance suivant son choix. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le samedi 29 mai 2027.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 600 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. 350 places sont réservées pour les épreuves du 500 m, 1 km et 2 km et relais, et 250 places pour la traversée du Lac sans palmes et 50 avec palmes. Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 28 mai 2027 à 22h00, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Les épreuves du 500 m et du relais 4 X 500 m sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères World Aquatics (WA) et ITU, nés en 2019 ou avant (8 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 1 km est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU, nés en 2017 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 2 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, WA et ITU, nés en 2015 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de la Traversée du Lac avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, WA et ITU. Les nageurs non licenciés et licenciés des fédérations de la FFTRI, FFSS, FFH Natation et ITU, devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FFN, licenciés WA et FFESSM, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur. **Attention le port d'une bouée de sécurité eau libre est obligatoire pour participer à l'épreuve.**

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées, ne souscrivant pas une licence Natation Sport pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve**.

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves ont lieu le samedi 29 mai 2027. Le retrait des bonnets et puces chronométriques de participation des concurrents aura lieu à partir de 09h00 plage de la Grande Escoure pour l'ensemble des épreuves. Le départ de la **Traversée du Lac** est donné plage du port de Lacanau Ville, et un transfert en car est proposé aux nageurs participants à partir de la plage de la Grande Escoure pour se rendre au départ (horaires de départ transmis la semaine de l'épreuve.)

Toutes les autres épreuves sont au départ de la plage de la Grande Escoure.

Le départ de la Traversée du Lac sera donné à 11h00, les départs des 2 km et 1 km seront donnés à 15h00, et les départs du 500 m et relais seront donnés à partir de 16h00.
Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction des créneaux horaires définitifs attribués par la police du Lac. Ils seront confirmés aux participants au plus tard 15 jours avant l'événement.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **500 m** : temps imposé maximum de **30 mn**.
- **1 km** : temps imposé maximum de **40 mn**.
- **2 km** : temps imposé maximum de **1h30**.
- **Traversée du lac** : temps imposé maximum de **2h00**.
- **Relais 4 X 500 mètres** : temps imposé de **1 heure.**

Pour la Traversée, les concurrents pourront être sortis de l'eau avant le passage de l'arche d'arrivée, et mis hors course s'ils ne respectent pas le temps imposé, ou si leur sécurité est mise en danger.

Art. 9. **RÉGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :
- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 4 épreuves individuelles proposées quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F pour la Traversée du lac et les 1 km, 2 km suivant les catégories d'âges : - de 18 ans, de 18 ans à 29 ans et par tranche de 10 ans à partir de 30 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaison). **Seul le premier de chaque catégorie H et F reçoit une médaille.**
- un classement relais par équipes, quel que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Les 3 premières équipes classées seront récompensées quelle que soit leur composition (hommes, femmes ou mixtes).

ATTENTION, SEULS LES 3 PREMIERS HOMMES ET FEMMES DES ÉPREUVES AVEC PALMES (traversée et 2 km) ET DU 500 MÈTRES SERONT RÉCOMPENSÉS.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé à la cheville remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation aura lieu à partir du samedi 29 mai de 09h00 à 16h00 sur le lieu du Village nageurs situé plage de la grande Escoure pour toutes les épreuves. Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves (à l'exception de la Traversée 1h00 avant).

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.
Il est fortement recommandé d'être présent dès l'ouverture du retrait des bonnets de son épreuve pour ne pas retarder les départs.

Art. 14. **RÉGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÉRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du relais, 500 m, 1 km, 2 km et traversée. **Seules les bouées de sécurité spéciales natation eau libre sont autorisées et « obligatoire pour la traversée »**.
Pout les épreuves avec palmes, les chaussons, masques et tubas sont autorisés.
Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :
- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription de leur

choix, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché. Nous proposons une assurance annulation lors de l'inscription qui couvre le remboursement de l'inscription.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'OpenSwim Lacanau est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau du bassin et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et au point de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. **RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précédent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, Il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - **ACCÉS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.
Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.
L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 27. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim et SSO Active, société responsable du traitement de ces données.
Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.
Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@open-swim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Lacanau ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.